

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 4 octobre 2016 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) : Jeannine Bastille, Dario Gagnon, Jean Vézina, Gilles Martin et Rémi Beaulieu, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Absent : Léo-Paul Thibault

M^{me} Nancy Fortin, présidente d'élection et secrétaire-trésorière par intérim, procède à l'assermentation du nouveau conseiller, M. Gilles Martin. Il siège donc avec l'équipe municipale.

1. Ouverture de la séance

Le Maire ouvre la séance à 20h03.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire-trésorière par intérim, M^{me} Nancy Fortin, fait la lecture de l'ordre du jour. Il n'y a aucun point à ajouter.

16-10-01

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

16-10-02

IL EST PROPOSÉ par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4. Suivi au procès-verbal

Point 14 : Mme Léonie Lévesque a été engagée. Elle a procédé aux demandes de subvention du Fond des petites communautés pour le Quai ainsi que la surface multisport.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Formation code d'éthique et de déontologie des élus

ATTENDU QUE M. Gilles Martin, nouveau conseiller de Rivière-Ouelle, doit suivre la formation obligatoire du code d'éthique et de déontologie des élus ;

ATTENDU QUE le coût de la formation est de 275 \$ plus taxes ;

16-10-03

IL EST PROPOSÉ par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil autorise la dépense de 275 \$ plus taxes pour la formation de M. Gilles Martin du code d'éthique et de déontologie des élus.

ADOPTÉ

7. Formation comptabilité

ATTENDU QU'une formation sur les codes complémentaires est dispensée par PG Solutions en ligne ;

ATTENDU QUE cette formation est utile pour l'adjointe administrative de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le coût de la formation des codes complémentaires est de 97 \$ plus taxes ;

16-10-04

IL EST PROPOSÉ par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise une dépense de 97 \$ plus taxes pour la formation de l'adjointe administrative sur les codes complémentaires.

ADOPTÉ

8. Demande d'autorisation de ferme Dubenoit relativement à une demande à la CPTAQ

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Rivière-Ouelle doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par ferme DUBENOIT visant à aliéner, lotir, morceler et utiliser à des fins non agricoles pour Garage Conrad Dionne inc., un terrain sur le lot **4 319 486 du cadastre du Québec, d'une superficie de 774.4m²** ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE le propriétaire de la Ferme actuelle, M. Donald Dionne, conserve pour lui-même sa résidence et le terrain adjacent lui permettant de faire une installation septique conforme, ainsi que les bâtiments inutiles à l'acheteur et la partie de terre non cultivable ;

ATTENDU QUE le terrain vendu à Garage Conrad Dionne ne peut être cultivé d'aucune façon en raison de sa dimension exiguë et de la proximité de la voie ferrée, mais ce terrain permettrait à Garage Conrad Dionne d'aménager son installation septique ;

ATTENDU QUE Garage Conrad Dionne inc. est déjà propriétaire du lot voisin au sud-ouest et y opère une activité commerciale bénéficiant de droits acquis commerciaux ;

16-10-05

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Rivière-Ouelle appuie le demandeur ferme Dubenoit dans sa démarche visant à obtenir de la commission, l'autorisation de lotir, d'aliéner et morceler pour utiliser à des fins non agricoles pour garage Conrad Dionne inc. **sur le lot 4 319 486 du cadastre du Québec, d'une superficie de 774.4m²** ;

QUE la Municipalité indique à la commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale et au RCI 134 ;

QUE la Municipalité recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉ

9. Demande de la ferme Ayr-Ouelle relativement à un changement de servitude

CONSIDÉRANT QUE ferme Ayr-Ouelle a accordé une servitude à la Municipalité, le 29 février 2008, pour le passage des tuyaux d'aqueduc et d'égout, et ci-après nommés, « Servitude Initiale » ;

CONSIDÉRANT QUE la Servitude Initiale ne permet pas d'ériger quelques construction ou structure sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de la servitude et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle sans le consentement écrit de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ferme Ayr-Ouelle désire agrandir sa vacherie sur le lot 4 319 040 sur l'assiette de la Servitude Initiale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'accord pour renoncer à la Servitude Initiale en échange d'une nouvelle servitude ci-après nommée « Nouvelle Servitude » sur le lot 4 319 040 permettant le passage de tuyaux d'aqueduc et d'égout;

16-10-06

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité accepte de renoncer à la Servitude Initiale à la condition que la Ferme Ayr-Ouelle accorde à la Municipalité au plus tard le 4 octobre 2018 une Nouvelle Servitude sujette aux mêmes conditions que la Servitude Initiale, sur un tracé contournant la vacherie ;

QUE tous les frais reliés à la servitude et au déplacement de tout tuyau appartenant à la Municipalité soit entièrement à la charge de la ferme Ayr-Ouelle ;

QUE le Conseil autorise le Maire et le secrétaire-trésorier à signer, au nom de la Municipalité, une entente relativement à la présente résolution et tous autres documents requis suite à cette entente.

ADOPTÉ

10. Adoption du règlement 2016-7 modifiant le règlement 2014-2 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Rivière-Ouelle ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Rivière-Ouelle est actuellement applicable au territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (L.Q 2016, chapitre 17) a été sanctionnée le 10 juin dernier et que certaines dispositions de cette Loi doivent être introduites dans les codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Dario Gagnon ;

16-10-07

IL EST PROPOSÉ par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le présent règlement portant le numéro 2016-7 aussi appelé « Règlement visant à modifier le règlement numéro 2014-2 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Rivière-Ouelle » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement concernant le code d'éthique des élus de la municipalité de Rivière-Ouelle numéro 2014-2 est modifié pour ajouter l'article suivant :

6.8 Activités de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que les employés respectent l'interdiction mentionnée ci-dessus. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard, maire

Nancy Fortin, secrétaire-trésorière par intérim

11. Adoption du règlement 2016-8 modifiant le règlement 2012-6 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Rivière-Ouelle ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Rivière-Ouelle est actuellement applicable au territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (L.Q 2016, chapitre 17) a été sanctionnée le 10 juin dernier et que certaines dispositions de cette Loi doivent être introduites dans les codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Dario Gagnon ;

16-10-08

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le présent règlement portant le numéro 2016-8 aussi appelé « Règlement visant à modifier le règlement numéro 2012-6 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Rivière-Ouelle » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement concernant le code d'éthique des employés de la municipalité de Rivière-Ouelle numéro 2012-6 est modifié pour ajouter le paragraphe suivant à la fin de la RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité :

Activités de financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard, maire

Nancy Fortin, secrétaire-trésorière par intérim

12. Programmation TECQ

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

16-10-09

IL EST PROPOSÉ par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, compte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ

13. Offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton comme auditeur indépendant de la Municipalité pour l'exercice financier 2016 ;

16-10-10

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton telle que présentée dans leur offre de service du 28 septembre 2016 au montant estimé de 7 150 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

14. Offre de service pour le déneigement E.C.G

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de E.C.G pour le déneigement du Boisé de l'Anse excluant le chemin des Grands-Hérons totalisant 2.6 km au montant de 3 750 \$ / km ;

16-10-11

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte l'offre de service pour le déneigement de E.C.G ;

QUE le Conseil autorise une dépense de 9 750 \$ plus taxes pour le déneigement du Boisé de l'Anse excluant le chemin des Grands-Hérons.

ADOPTÉ

15. Offre de service de ASP Experts Conseils pour le chemin de l'Anse-des-Mercier

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de ASP Experts Conseils pour la préparation d'un appel d'offres pour la réfection et la stabilisation du chemin de l'Anse-des-Mercier au montant de 1 900 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de ASP Experts Conseils pour la surveillance partielle des travaux mentionnés ci-dessus au montant estimé de 6 292 \$ plus taxes ;

16-10-12

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte l'offre de service de ASP Experts Conseils tel que décrite ci-dessus ;

QUE le Conseil autorise une dépense de 8 192 \$ plus taxes pour la préparation d'un appel d'offre pour la réfection et la stabilisation du chemin de l'Anse-des-Mercier ainsi que pour la surveillance partielle des travaux.

ADOPTÉ

16. Offre de service d'Arpentage Côte-du-Sud

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'enrochement d'une partie du chemin de l'Anse-des-Mercier, la Municipalité a fait une demande de C.A. au MDDELCC ;

ATTENDU QUE le MDDELCC demande un relevé topographique ainsi que l'établissement de la ligne des hautes eaux, de la ligne de 0-2 ans, 0-20 ans et de 0-100 ans ;

ATTENDU QUE Arpentage Côte-du-Sud requiert des frais de 3 500 \$ pour la réalisation de la demande du MDDELCC ;

16-10-13

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil autorise le paiement de 3 500 \$ plus taxes à Arpentage Côte-du-Sud pour un relevé topographique ainsi que pour l'établissement de la ligne des hautes eaux, de la ligne 0-2 ans, 0-20 ans et de 0-100 ans.

ADOPTÉ

17. Offre de service de Camionnage Alain Benoit pour la vidange des fosses septiques pour la saison estivale 2017

ATTENDU QUE pour la saison estivale 2017, on estime à 114 le nombre de fosses septiques à vidanger dans la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Camionnage Alain Benoît pour la vidange des fosses septiques en 2017 au tarif de 154,25\$ plus taxes par fosse et 25\$ plus taxes pour chaque adresse fournie par la Municipalité qui ne comporte pas de fosse ou que celle-ci est introuvable ;

16-10-14

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil accepte l'offre de service de Camionnage Alain Benoît tel que décrite ci-dessus.

ADOPTÉ

18. Offre de service pour le déneigement des bornes sèches

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services pour le déneigement de la borne sèche sur la route 230 de la ferme Jaslyn Enr au montant de 300 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services pour le déneigement de la borne sèche au Camping de ECG au montant de 300 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service pour le déneigement des bornes sèches sur l'Anse-des-Mercier et l'extrémité du chemin de la Cinquième-Grève Ouest de Guildo Desjardins au montant de 400 \$;

16-10-15

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte les offres de service de la ferme Jaslyn Enr, de ECG ainsi que de Guildo Desjardins pour le déneigement des bornes sèches de la Municipalité ;

QUE le Conseil autorise une dépense de 1000 \$ plus taxes pour le déneigement des bornes sèches pour la saison 2016-2017.

ADOPTÉ

19. Acceptation de l'offre de la Banque Royale du Canada

16-10-16

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Jeannine Bastille et il est résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle accepte l'offre qui lui est fait de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 12 octobre 2016

au montant de 351 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2005-2. Ce billet est émis au prix de 100,00 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

31 600 \$	2,1700 %	12 octobre 2017
32 300 \$	2,1700 %	12 octobre 2018
33 100 \$	2,1700 %	12 octobre 2019
33 900 \$	2,1700 %	12 octobre 2020
220 500 \$	2,1700 %	12 octobre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉ

20. Refinancement #18

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite emprunter par billet un montant total de 351 400 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2005-2	351 400 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis ;

16-10-17

IL EST PROPOSÉ par M. Rémi Beaulieu et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'un emprunt par billet au montant de 351 400 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2005-2 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière par intérim ;

QUE les billets soient datés du 12 octobre 2016 ;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semiannuellement ;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	31 600 \$
2018	32 300 \$
2019	33 100 \$
2020	33 900 \$
2021	34 600 \$ (à payer en 2021)
2021	185 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de Rivière-Ouelle émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 octobre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2005-2, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ**21. Avis de motion du règlement de taxation pour les travaux en cours d'eau**

Le conseiller, M. Gilles Martin, donne un avis de motion de la présentation, pour l'adoption lors d'une séance subséquente, du règlement de taxation pour les travaux en cours d'eau.

22. Demandes de dons**16-10-18**

IL EST PROPOSÉ par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil accepte les demandes de dons suivantes :

- 25 \$ pour l'Arc-en-ciel du Cœur ;
- 35 \$ pour le Musée régional du Kamouraska ;
- 70 \$ pour la Fondation Héritage de la Côte-du-Sud ;
- 60 \$ pour deux billets pour le Concert-bénéfice de la Fondation André Côté ;
- 75 \$ pour un billet pour le Souper de la Fondation Jeunesse.

ADOPTÉ**23. Approbation de comptes**

LES ALARMES CLEMENT PELLETIER	151.77 \$
MARCHE DE LA RIVIERE-OUELLE	2.40 \$
M.R.C. DE KAMOURASKA	24 243.76 \$
SERVICES SANITAIRES ROY INC.	835.21 \$
JOURNAL LE PLACOTEUX	131.95 \$
GARAGE N. THIBOUTOT INC.	94.85 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	3 571.12 \$
FERME PIERRE GARON	2 989.35 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	24.00 \$
REAL HUOT INC.	174.95 \$
PARCOURS FIL ROUGE	316.18 \$
LES ARCHITECTES GOULET ET LEBEL	4 254.08 \$
GARAGE RICHARD ET GUY CHAMBERLAND ENR.	873.25 \$
TECH MINI-MECANIQUE ENR.	26.43 \$
AGRO-ENVIROLAB	504.74 \$
VOTRE DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	(42.89)\$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	5.50 \$
GROUPE DYNACO	2 793.77 \$
LOCATION D'OUTILLAGE	195.44 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC	50.18 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	2 012.06 \$
CO-ÉCO	93.99 \$
IMPRESSION SOLEIL	350.67 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	1 105.79 \$
CARQUEST LA POCATIERE	123.76 \$
INFORMATIQUE IDC INC.	3 955.18 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	459.90 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	1 034.77 \$
ECO-L'EAU	6 523.87 \$
ENTREPR. CAMILLE OUELLET INC.	55.19 \$
CHAUFFAGE RIVIÈRE-DU-LOUP	569.55 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	3 519.39 \$
CLUB DES ADOS DE RIVIÈRE-OUELLE	782.92 \$
LES ENTREPRISES LÉVISIENNES INC.	10 455.85 \$
FABRIQUE DE NOTRE-DAME-DE-LIESSE	300.00 \$

MINISTRE DES FINANCES	57 225.73 \$
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	18 407.03 \$
RCAP LEASING	641.08 \$
REVENU CANADA	7 439.71 \$
REGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION	7 552.02 \$
ROGER DUBÉ	170.16 \$
TOTAL DES COMPTES A PAYER	163 974.66 \$

16-10-19

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le Conseil.

ADOPTÉ

24. Correspondance

- 3 copies de lettres de Poudrier Bradet concernant l'accès au Boisé de l'Anse adressé aux ministres Lessard, Coiteux et Heutel ;
- Lettre d'appui concernant le remboursement des frais scolaire ;
- Lettre de félicitations de Bernard Généreux pour le prix Patrimoine du Bas-Saint-Laurent 2016 ;
- Lettre de Ville La Pocatière pour la nomination d'un nouveau procureur pour la Cour municipale commune ;
- Lettre de CAUREQ pour la redistribution des excédents ;
- Lettre de félicitations de Jean D'Amour pour le prix Patrimoine du Bas-Saint-Laurent 2016 ;
- Lettre d'invitation du Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'AGA ;
- Lettre de félicitations de Norbert Morin pour le prix Patrimoine du Bas-Saint-Laurent ;
- Lettre de remerciement de la CTRO pour la commandite pour la signalisation touristique « bleue » ;
- Lettre d'un citoyen pour l'accès au Boisé de l'Anse ;
- Lettre du CN pour les passages à niveau ;
- Approbation du MAMOT pour la fusion de Mont-Carmel à la Régie des incendies.

25. Varia

Aucuns varia.

26. Période de questions

Question : Allez-vous engager un directeur général ?

Réponse : Le Conseil va procéder à l'embauche dès que possible.

Question : Pourquoi ne pas engager seulement un secrétaire-trésorier ?

Réponse : Le titre ne change rien à la situation.

Question : Aller-vous payer 2 000 \$ pour l'engager ?

Réponse : Non, on ne pense pas avoir recours à un consultant cette fois-ci.

Question : Dans le secteur du Boisé de l'Anse, il n'y a pas d'internet haute vitesse, pas de Vidéotron ou de Bell. On demande l'appui de la Municipalité pour permettre aux citoyens du Boisé de l'Anse de bénéficier d'internet haute vitesse.

Réponse : Il y a un manque à la grandeur du Québec. La Fédération québécoise des Municipalités se penche déjà sur la question. Bernard Généreux travail fort dans ce dossier. La Municipalité va regarder avec notre Préfet ou en sont les démarches pour le Bas-St-Laurent et reviendra avec des réponses.

Question : La MRC de Kamouraska ne serait pas représentée sur le comité ?

Réponse : On va vérifier.

Question : Cet été, j'ai fait du vélo dans la région et j'ai remarqué que les numéros civiques étaient inscrits sur les poteaux. Pourquoi pas à Rivière-Ouelle ?

Réponse : C'est une question de sécurité pour les services d'urgences. Nous allons vérifier avec M. Christian Gagnon, président de la Régie incendie et nous allons revenir avec une réponse.

Question : Avez-vous pensé à enrocher le bout du Quai au lieu de le réparer ?

Réponse : Oui, on nous a dit que l'enrochement pourrait coûter aussi cher et utiliserait plus d'espace marin. Cela vient alors restreindre l'usage au bout du Quai.

Question : Faites-vous encore des démarches pour passer par le chemin Dumais ?

Réponse : Oui. La Municipalité a une rencontre avec le MDDELCC et le MSP le 12 octobre prochain.

Question : Est-ce que le 35 000 \$ de l'entente avec M. Dumais est encore valide ?

Réponse : L'entente est toujours là.

Question : Si le chemin de la Cinquième-Grève Est est si dangereux, pourquoi n'est-il pas déjà fermé ?

Réponse : Aujourd'hui, nos règlements empêchent la construction d'un chemin à moins de 75 mètres de la ligne des hautes eaux. Si ce chemin devait être construit demain, il ne serait pas possible de le faire à cet endroit.

Question : Quelles actions ont été réalisées pour faire passer le chemin d'accès au Boisé de l'Anse par Canawish ?

Réponse : Une étude de faisabilité.

Question : Pourquoi cette étude n'a-t-elle pas été présentée à la population ?

Réponse : Une rencontre a eu lieu avec les propriétaires du développement du Boisé de l'Anse.

Question : Quel est le coût de la réalisation ?

Réponse : L'estimé est de 550 000 \$.

Question : N'est-il pas censé avoir une projection des résultats financiers dans le milieu de l'année ?

Réponse : Au prochain Conseil.

27. Prochaine réunion de travail

La prochaine réunion de travail aura lieu **mardi, le 25 octobre 2016 à 19h00.**

28. Prochaine séance publique

La prochaine séance ordinaire aura lieu **mardi, le 1^{er} novembre 2016 à 20h00.**

29. Levée de l'assemblée

16-10-20

IL EST PROPOSÉ par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21h04.

ADOPTÉ

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Louis-Georges Simard
Maire

Nancy Fortin
Secrétaire-trésorière par intérim